

Droit à la vie

Madame la Présidente, il est également de première importance de permettre aux Canadiens et Canadiennes de s'exprimer sur la question, savoir, si la protection du fœtus devrait être garantie par la Constitution. Notre gouvernement se fait un devoir de consulter avant d'apporter un changement aussi fondamental aux lois. Qu'est-ce qui peut être plus fondamental qu'un amendement à la Constitution? Nous avons toujours consulté les Canadiens et les Canadiennes sur les questions d'avantages sociaux et sur les questions d'égalité. Nous ne pouvons amender les lois sur l'avortement et enchaîner dans la Constitution les droits des fœtus sans consulter les divers groupes intéressés.

La question est trop importante pour qu'on ne tente pas d'obtenir le plus haut degré de consensus.

Je ne crois pas que la durée du débat permettrait de résoudre une question aussi complexe. Nous devons nous assurer, avant d'amener les lois sur l'avortement, que nous connaissons toutes les implications et surtout que nous avons l'appui du plus grand nombre possible de personnes, car sans cela nous risquons de créer plus de problèmes que nous en résolvons.

Madame la Présidente, je reviens sur le fait que cinq heures de débat ne nous permettraient pas d'approfondir toutes les conséquences qu'il y aurait à garantir constitutionnellement les droits des fœtus. Encore une fois, il est essentiel de consulter les provinces sur les conséquences possibles d'un tel amendement.

Je presse les députés de cette honorable Chambre qui favorisent l'enchaînement des droits du fœtus dans la Constitution de se rendre compte qu'un amendement à la Constitution n'est pas une chose simple. Avant d'amender la Constitution, il faut étudier sérieusement les conséquences que cela peut avoir, et surtout procéder à la plus vaste consultation possible.

En conclusion, je dirai, madame la Présidente, que le débat sur l'avortement a déjà divisé les Canadiens et les Canadiennes à un degré alarmant et que le fait de procéder à la très importante modification demandée par mon honorable collègue m'apparaît trop risqué.

[Traduction]

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat d'une question importante aux yeux de tous les députés et de tous les Canadiens. Essentiellement, je considère la motion à l'étude comme une autre tentative de la part des députés conservateurs d'arrière-ban pour permettre plus difficilement aux Canadiennes d'obtenir un avortement légal et sans danger. En même temps, si elle était adoptée, la motion fausserait la notion même de droits de la personne au Canada. Elle demande en effet au gouvernement d'étendre au fœtus humain les droits juridiques fondamentaux dont nous jouissons en vertu de l'article 7 de la Charte des droits et des libertés. Les implications en sont stupéfiantes. Elle déplace tout le débat autour de l'avortement du plan médical auquel il appartient vraiment, vers le plan juridique.

Personne n'a de mal à reconnaître que l'avortement présente de très importants côtés au plan de la morale, et dont il est nécessaire de s'occuper au niveau individuel aussi bien que social. Pour ce qui est des questions médicales, c'est à la femme et à son médecin qu'il appartient vraiment de s'en occuper. Pour ce qui est des questions de morale, c'est à la femme

de trancher en son âme et conscience, avec l'aide peut-être d'un prêtre ou autre conseiller. Il faut reconnaître qu'il n'y a pas suffisamment d'endroits pour renseigner les femmes qui sont dans cette situation. J'insiste donc tout spécialement auprès du gouvernement et des ministériels sur la nécessité d'accroître les crédits destinés aux centres ouverts à l'intention des femmes, afin qu'elles puissent recevoir les conseils qu'ils leur faut pour prendre elles-mêmes une décision.

Ce qui m'inquiète dans la motion, c'est que si elle est adoptée la procédure que je viens d'exposer va être complètement démolie par une filière juridique très complexe. Nous connaissons tous les difficultés éprouvées par les femmes dans le régime actuel. Des hôpitaux n'ont pas les comités d'avortement thérapeutique qu'il faut pour y autoriser la pratique de l'avortement. C'est particulièrement le cas dans les régions rurales. Les femmes de ces régions doivent souvent parcourir de longues distances pour se rendre dans de grands centres, afin d'obtenir des avortements sûrs et légaux. A l'heure actuelle, il n'existe aucun comité d'avortement thérapeutique dans les hôpitaux de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

• (1630)

Je prétends, madame la Présidente, que pour résoudre les problèmes d'avortement, il ne s'agit pas d'interdire l'avortement, mais plutôt de trouver une méthode plus sûre de régulation des naissances et de bien informer les gens. Le parrain de la motion prétend ne pas être opposé à la régulation des naissances. Je suis heureux de l'entendre. Cependant, il faut reconnaître que des méthodes sûres et efficaces de régulation des naissances n'existent pas, à l'heure actuelle, dans notre société. Elles restent à être trouvées. Nous connaissons les problèmes de santé qu'éprouvent les femmes à cause de la pillule, du stérilet, du bouclier de Dalkon et maintenant, du Depo Provera. Pourtant, on a réduit le financement de la recherche sur les méthodes sûres de contraception au Canada et aux États-Unis.

Une étude a été effectuée pour le compte de l'*International Family Planning Perspectives*, revue publiée à New York. Les auteurs avaient demandé à 62 fabricants de produits pharmaceutiques s'ils effectuaient des travaux de recherche et de développement sur les contraceptifs. Sur les 42 compagnies américaines qui ont répondu, 33 ont déclaré qu'elles avaient renoncé à de tels projets. Voilà le modèle qui nous a été cité en exemple cet après-midi par les porte-parole du gouvernement, qui prétendaient qu'il nous fallait poursuivre plus de travaux de recherche dans divers domaines. Toutefois, dans ce domaine où nos besoins à ce titre se font désespérément sentir, les compagnies pharmaceutiques pratiquent des compressions. C'est de toute évidence un domaine auquel le gouvernement devrait participer. Mais au contraire, il coupe lui aussi les vivres au secteur.

Dans un communiqué de presse du 22 juillet 1985, émanant de la Fédération pour le planning des naissances du Canada, Nancy Sutherland, la trésorière, a signalé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) s'est contredit en ne traitant pas de la même façon tous les organismes financés en vertu du programme de planification familiale. Alors que le financement accordé à la Fédération pour le planning des naissances du Canada a diminué de 12,5 p. 100 et celui du Comité canadien pour la recherche sur la fertilité, de 75 p.